



Genève, le 24 août 2016

**Le Conseil d'Etat**

4354-2016

Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
(DETEC)  
Madame Doris LEUTHARD  
Conseillère fédérale  
Palais fédéral nord  
Kochenstrasse 10  
3003 Berne

**Concerne : Gouvernance du Rhône entre la France et la Suisse – consultation fédérale**

Madame la Conseillère fédérale,

Le courrier du directeur de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), daté du 15 juillet 2016 et concernant l'objet cité en titre, nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

Nous vous remercions pour votre proposition de participer aux prochaines discussions entre la France et la Suisse au sujet de la gouvernance du Rhône, dans laquelle nous sommes particulièrement impliqués de par notre responsabilité dans la gestion des niveaux du Léman.

Si nous apprécions la démarche de la Confédération consistant à nous associer à ces échanges, nous ne pouvons que regretter l'envoi tardif de cette sollicitation de l'OFEV, qui plus est en pleine période estivale.

Comme nous l'avons plusieurs fois relevé auprès de votre département, il nous semble essentiel de pouvoir coordonner la partie suisse suffisamment en amont des discussions avec la France, de façon à assurer une position commune intégrant les besoins de tous les cantons.

Nous attendons que la date pour la réunion franco-suisse, annoncée dans le cadre du dialogue politique franco-suisse du 25 janvier 2016, et initialement prévue le 1<sup>er</sup> septembre prochain, nous soit précisée après validation par la partie française.

Nous vous informons que Mesdames Karine Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe au département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), et Anna-Karina Kolb, directrice du service des affaires extérieures et fédérales au département présidentiel, ainsi que Monsieur François Pasquini, directeur du service de l'écologie de l'eau au DETA, y représenteront le canton de Genève.

Vous trouverez en annexe nos commentaires sur le document transmis par l'OFEV contenant les éléments préparatoires aux négociations.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

  
Anja Wyder Guelpa

Le président :

  
François Longchamp

Annexe mentionnée

Copie à : - M. Marc Chardonnens, directeur de l'Office de l'environnement (OFEV)  
- Conseil d'Etat du canton de Vaud  
- Conseil d'Etat du canton du Valais

## Gouvernance du Rhône entre la France et la Suisse

### Commentaires et points à modifier sur le document « Gouvernance transfrontalière du bassin du Rhône entre la France et la Suisse – Eléments préparatoires aux négociations »

---

#### Remarque générale

Il faut distinguer les objets qui donnent lieu à des collaborations opérationnelles réglées à une échelle locale d'une part, et ceux qui relèvent d'une gestion de plus grande échelle et qui peuvent nécessiter une gouvernance d'un niveau supérieur d'autre part. Dans le premier cas, il s'agit de confirmer l'importance des collaborations locales et leur niveau de gouvernance propre. Dans le second, il s'agit de construire une gouvernance adaptée aux enjeux de portée nationale/internationale. Un mix des deux serait certainement moins efficace.

S'il aborde les collaborations locales, l'accord cadre devra alors clairement indiquer qu'il ne remet pas en question les niveaux existants de pilotage opérationnel mais qu'il vise au contraire à reconnaître/renforcer leur rôle en matière de bonne gestion des problématiques de terrain.

Pour ce faire, il devra rappeler la spécificité du contexte transfrontalier de l'agglomération franco-valdo-genevoise et admettre que ce contexte peut donner lieu à des règles particulières qui doivent être soutenues par les pouvoirs publics afin de faciliter l'harmonisation des modes de gestion français et suisses dès lors qu'ils concourent à d'avantage de protection de la ressource, des milieux, des populations et des biens. Par exemple, l'accord cadre devra permettre d'éviter à l'avenir l'incohérence constatée dans le cadre du non versement de la prime pour performance épuratoire pour les effluents français traités à Genève, ce qui est contraire au protocole d'accord transfrontalier de décembre 2012.

Ce protocole d'accord, qui mériterait d'être davantage reconnu, n'est d'ailleurs pas mentionné au premier paragraphe du point 3 (les enjeux, page 10/29).

Au vu de la bonne marche de la commission sur la nappe du Genevois, nous ne sommes pas très partisans de la mise en place d'une grosse structure administrative et politique pour instaurer une gouvernance franco-suisse, car elle risque de n'être pas aussi efficace et réactive qu'une structure plus légère et pragmatique. Les échanges à prévoir dans cette vision de gouvernance seraient dans un premier temps de mettre en place des mécanismes de coordination. Ceci constituerait une première étape utile.

---

#### 2.4 - Le changement climatique (page 8/29)

##### Concernant le texte :

...diminution significative de débits dans le bassin du Rhône, en particulier sur le Rhône et l'Arve.  
+ ...diminution de régime moyen annuel...de 56% pour l'Arve... projetés pour 2070-2100.

Dans le cadre du suivi de l'Arve en ce qui concerne la réalimentation de la nappe du Genevois, le service de géologie, sols et déchets (GESDEC), de la direction de l'environnement (DGE), du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), étudie les débits depuis 1966. A ce jour, la diminution significative n'est vraiment pas vérifiée si l'on tient compte des débits annuels moyens de l'Arve. C'est surprenant.

#### 3 - Les enjeux (page 10/29)

##### Dans le texte, 1<sup>ère</sup> puce :

- d'une part ceux qui font l'objet d'une démarche commune ... en eau potable, les eaux usées domestiques et ...

L'insertion les eaux usées domestiques doit être maintenue car des démarches communes existent d'une part via la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) et d'autre part au travers des nombreuses conventions locales de reprise des eaux usées par l'un ou l'autre des pays. Même si celles-ci ne permettent pas de régler toutes les situations, elles couvrent déjà de larges domaines.

### Pour le Commenté [VSB11] :

S'agissant d'un chapitre où l'on parle de la gestion transfrontalière, ce commentaire ne s'impose pas ici car ce point est repris plus loin sous Commentés [VSB37] et [VSB47].

### Dans le texte, 2<sup>ème</sup> puce :

- d'autre part, ... l'usage de la ressource en période d'étiage, ~~la gestion sédimentaire, les transferts interbassins, les eaux usées domestiques~~ les prévisions hydrologiques.

Ce point pourrait être reformulé de la façon suivante : ...transfert interbassins, les prévisions hydrologiques et sur certains aspects, les eaux usées domestiques.

### Pour le Commenté [VSB14] :

A spécifier comme suit : *Eaux usées* : A titre d'exemple, la France ...

## 3.1 - La production énergétique (pages 10/29 à 17/29)

Le document rappelle l'importance de la part de l'énergie nucléaire et mentionne effectivement que la Suisse est aussi concernée par l'électricité produite à partir des centrales de la vallée du Rhône.

Il rappelle également les incertitudes liées au changement climatique et ses effets probables sur les étiages.

Tel qu'il est posé en page 12/29, le constat relatif aux besoins futurs en eau est le produit de ces deux éléments. Il oublie toutefois un troisième paramètre important, relatif aux engagements pris et aux démarches en cours qui vont influencer sur les choix énergétiques, en particulier nucléaires. Ceux-ci sont pourtant déterminants :

- a) L'objectif français de réduction significative de la part d'énergie nucléaire (passer de 75% à 50% dans le mix énergétique à l'horizon 2025).
- b) L'objectif suisse de sortie progressive du nucléaire (stratégie énergétique 2050)
- c) La constitution genevoise, clairement opposée à l'utilisation de l'énergie nucléaire.
- d) Les demandes et procédures engagées par Genève pour la fermeture de la centrale du Bugey.

Les deux premiers éléments de contexte (a et b) sont indispensables pour se représenter l'évolution possible des besoins en eau de refroidissement liés à la production d'électricité nucléaire et les mettre en parallèle avec les enjeux de gestion des débits du Rhône.

On peut penser que ces besoins n'augmenteront pas forcément mais qu'ils pourront au contraire diminuer proportionnellement aux engagements pris pour réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité. Le document préparatoire ne considère pas cette possibilité, or c'est dans ce sens qu'il serait intéressant de travailler, et la France dispose en tout cas de la base légale pour s'engager dans cette voie (loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, 18 août 2015).

Les deux autres éléments (c et d) sont quant à eux utiles pour percevoir les marges de négociations en ce qui concerne la modulation des débits de sortie du lac à Genève. Si le but principal est de pérenniser la production nucléaire à l'aval, on peut penser que cette marge de discussion est proche de 0 compte tenu de la démarche contentieuse engagée par le canton et la ville concernant la centrale du Bugey.

Les enjeux de sécurité :

Fondamentalement, la problématique croissante du refroidissement des centrales nucléaires lors des épisodes d'étiage doit constituer un argument en faveur de la réduction de la production nucléaire et non en faveur d'une augmentation des débits de refroidissement, ceci d'autant plus si la France estime qu'elle n'a pas toutes les cartes en main pour garantir la sécurité de ses installations en tout temps (= risque climatique + dépendance vis-à-vis de la Suisse). Finalement, cet enjeu doit surtout permettre d'accélérer la prise de décision pour mettre en œuvre concrètement les objectifs de la transition énergétique (50% de nucléaire en 2025 contre 75% actuellement).

Avant d'aborder les hypothèses de calculs pour le partage de la ressource et les modalités financières (page 13/29), il conviendra donc d'admettre que si les risques climatiques mettent en évidence qu'une CNPE ne garantit pas un fonctionnement suffisant sûr en regard des conditions externes de refroidissement, cela implique deux choses :

- L'avenir de la(des) centrale(s) doit être clairement rediscuté.
- Dans l'intervalle, une solution doit être trouvée pour réduire les risques, mais il ne peut s'agir que d'une solution transitoire.

La gestion des débits du Rhône devra alors s'inscrire dans ce cadre en reconnaissant la responsabilité collective en matière de sécurité à court terme (modulation des débits du Rhône) et à moyen/long terme (arrêt de la centrale). Ces deux niveaux sont indissociables.

- ⇒ Pour préparer les négociations futures, le document devrait introduire les éléments relatifs aux engagements énergétiques stratégiques nationaux/régionaux d'une part (baisse du nucléaire), et aux conditions de sécurité des centrales à court, moyen et long termes d'autre part (évolution du risque + niveau de dépendance).

Dans le cadre du projet GEothermie 2020 et de la mise en place de la nouvelle loi sur le sous-sol, il est prévu de développer les potentialités géothermiques des nappes superficielles, tout comme certaines nappes importantes du domaine public, à l'exception des nappes déjà utilisées pour l'eau potable qui doivent rester strictement à usage d'eau potable (nappe du Genevois, nappe de l'Allondon et nappe de Montfleury à l'amont de l'aéroport). Une nouvelle carte de protection des eaux associée à une carte d'usage des aquifères est en étude au GESDEC.

### 3.1.1. - Les centrales nucléaires de production d'électricité (pages 11/29 et 12/29)

#### Pour le Commenté [PF17] :

Ce commentaire est à préciser comme suit : La constitution genevoise, à son article 169, engage les autorités cantonales à s'opposer par tous les moyens à leur disposition et dans la limite de leurs compétences aux installations de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton est formellement opposée à l'utilisation de l'énergie nucléaire et Genève...

#### Dans le texte, p. 12/29, fin de paragraphe :

La suppression de « suisse » ne nous paraît pas correcte.

### 3.1.2. - L'hydroélectricité (pages 13/29 et 14/29)

#### Dans le texte, p. 13/29, 2<sup>ème</sup> paragraphe :

Correction à effectuer : ...les « Services Industriels de Genève » (SIIG). (SIG)...

En outre, il est fait allusion à « une convention relative à l'aménagement de Chancy-Pougny ». Formulé tel quel, cela est trop vague. Il serait mieux de mentionner (voir chapitre 4.1.) : la « convention franco-suisse pour l'aménagement de la puissance hydraulique du Rhône entre l'usine projetée de la Plaine et un point à déterminer en amont du Pont de Pougny-Chancy » du 4 octobre 1913 et les concessions qui ont été octroyées en 2013, soit la « Concession pour l'utilisation de la force hydraulique du Rhône à Chancy Pougny du 12 mai 2003 » octroyée par la Confédération suisse, et le « Cahier des charges de la concession française pour l'aménagement hydroélectrique franco-suisse de Chancy-Pougny » du 1<sup>er</sup> octobre 2013, documents que l'on pourrait appeler « concessions suisse et française pour l'utilisation de la force hydraulique du Rhône à Chancy-Pougny ».

#### Dans le texte, p. 14/29, 1<sup>er</sup> paragraphe + Commenté [VSB24] en p. 13/29 :

A modifier comme suit : Le débit minimal hivernal sortant du Léman, actuellement de 50 m<sup>3</sup>/s sera pourrait être ramené à ...

#### Concernant les Commentés [VSB25] et [VSB26R25] :

Ces 2 commentaires semblent redondants.

### 3.1.3 - La géothermie en eaux superficielles (page 17/29)

Concernant le paragraphe consacré à l'effet du réchauffement climatique sur l'amplification des températures des masses d'eau, ceci est-il constaté sur le Rhône à la sortie du territoire genevois ? L'impact du réchauffement climatique sur la fonte glacière n'a-t-il pas pour effet d'abaisser la température de l'eau en été (Cf. Arve) ?

### 3.1.4 - La géothermie en eaux souterraines (page 17/29)

#### Pour ce qui est du Commenté [VSB32] :

Ce commentaire est surprenant dans la mesure où l'ordonnance fédérale admet la possibilité de rejet dans les eaux superficielles pour autant que ce rejet réponde à des caractéristiques précises, notamment en ce qui concerne les températures de rejet qui ne doivent pas dépasser les 3°C (art. 44 et Annexes 2 et 3 de l'OEaux).

### 3.3.1 - Les restrictions d'usage en période de sécheresse (page 18/29)

Toutes proportions gardées, la problématique d'étiage/assec est sans doute plus marquée sur les petits cours d'eau/têtes de bassin avec des effets ressentis à l'aval (territoire genevois) que sur le Rhône.

### 3.3.2 - Les pompages-turbinages de centrales hydroélectriques (page 18/29)

La proposition d'analyse de l'impact des pompages-turbinages est intéressante. Peut-être s'apercevra-t-on que ces pompages-turbinages et le stockage d'altitude ont pour effet d'atténuer en partie la modification des régimes hydrologiques liés à la fonte glacière ? (il existe, sauf erreur, une étude récente de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL qui s'intéresse à ce sujet).

### 3.4 - L'eau potable issue d'eaux superficielles et souterraines (page 19/29)

La coordination entre la France et la Suisse doit être renforcée sur ce sujet car effectivement le degré de protection entre les deux pays n'est pas le même.

Au sein de la Commission de la nappe du Genevois nous avons mis en place un groupe de travail sur la protection des aquifères afin que la France puisse adapter des zones d'exclusion de forages, notamment sur la nappe du Genevois dans la partie française (zone de Saint-Julien par exemple). En effet, du côté genevois la nappe du Genevois constitue une zone d'exclusion pour tout forage pouvant pénétrer dans l'aquifère, alors que du côté français, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a récemment accepté que les déclarations de forage ne soient obligatoires qu'à partir de 200m de profondeur. C'est un non-sens si on considère la nappe du Genevois qui devient très sensible à partir de déjà 20m de profondeur dans la zone française de son extension. Un travail commun avec le SM3A afin de protéger des aquifères stratégiques a été réalisé. On espère que ces zones d'exclusion de forages pourront se mettre en place dans la partie française.

En ce qui concerne les micropolluants, au vu des échanges internationaux sur ce sujet, il semble que beaucoup d'acteurs en dehors de Suisse ne perçoivent pas le même intérêt et le risque de ces substances dans les eaux. C'est comme si c'était un "luxe" de se pencher sur ces aspects alors que d'autres polluants plus classiques restent fortement d'actualité. Peut-être que les années à venir démontreront que la Suisse a été proactive sur ce sujet. En tout cas, l'expérience qu'elle pourra en tirer sera un atout pour le futur.

#### Pour ce qui est du Commenté [PF42] :

A modifier comme suit : *L'approche française pour protéger les nappes au niveau national est plus que déficiente puisque peu adaptée aux enjeux locaux. Par exemple, Elle ne tient pas compte...*

#### Concernant le 4<sup>ème</sup> paragraphe du texte :

A modifier comme suit : *Si les sujets relatifs au partage volumétrique de la ressource ne se poseront pas pour les eaux issues du Léman, il pourra ne pas en être de même pour les eaux souterraines. Par exemple, les eaux souterraines des nappes du Genevois et du pays de Gex connaissent des situations de tension. Pour celle du Genevois, après des périodes de surexploitation, ~~un~~ son usage est mieux maîtrisé. Toutefois, l'équilibre...*

#### Pour ce qui est du Commenté [PF45] :

Ce commentaire n'apporte rien. A supprimer.

#### 3.5 - Les transferts interbassins (page 20/29)

Les détournements cités sur les eaux de l'Arve (mieux dit sur les eaux du bassin-versant de l'Arve), notamment concernant les aménagements liés à Emosson et sur le barrage de la Girotte entre la Savoie et la Haute-Savoie, correspondent à une infime partie des eaux du bassin versant, très peu déterminant dans les modifications artificielles de débits. Peut-être que dans d'autres cas, elles sont plus importantes. Il serait intéressant de pouvoir les chiffrer.

#### 3.7 - Les inondations (page 21/29)

Au-delà des enjeux de gestion, ne faut-il pas également indiquer ici le besoin préalable d'amélioration de la prévision et souligner les collaborations à bout touchant sur l'Arve entre les administrations suisses et françaises en charge de ce domaine ?

A ce sujet, la volonté française de lier cette question à la mise en place d'une gouvernance transfrontalière du Rhône ne devra pas avoir pour effet de retarder la collaboration franco-suisse pour la prévision des crues d'Arve (cf. réponse de M. le Préfet de région le 07/04/2016 au courrier de l'OFEV du 21/03/2016). Cette observation va dans le sens de la remarque générale ci-avant sur le fait de pouvoir découpler la gouvernance franco-suisse selon l'échelle et le niveau d'opérationnalité des sujets afin de tendre vers plus d'efficacité.

#### Dans le texte, en haut de la p. 21/29 :

A modifier comme suit : *...Ce risque trouve sa gestion dans les accords en-cours-d'établissement-établis entre les états et les opérateurs hydroélectriques sur les opérations de chasses sédimentaires du barrage de Verbois.*

#### 3.9 - L'assainissement domestique et industriel (page 21/29)

#### Pour ce qui est du Commenté [PF50] :

A reformuler de la manière suivante : *A noter que sur ce sujet, Concernant les pollutions domestiques, si les contacts locaux fonctionnent bien et conduisent à des collaborations efficaces, certains aspects restent problématiques. Par exemple, la France ne semble pas être très sensible aux situations transfrontalières. J'en veux pour preuve le fait qu'elle s'est assise sur la convention d'Helsinki en a délivré délivrant à la STEP de Gaillard une autorisation d'exploiter ne tenant pas compte de l'aval direct qui se situe en Suisse et rompant avec le dialogue instauré avec Genève. Autre exemple, la suppression de la prime à l'épuration des collectivités épurant leurs eaux sur Suisse au prétexte qu'il n'y a pas de contrôles suffisants.*

#### Concernant le Commenté [PF51] :

Ce commentaire n'apporte rien. A supprimer.

### 3.11 - La navigation et les loisirs liés à l'eau (page 21/29)

Ce paragraphe ne dit rien sur la navigation « commerciale ». Dans le cadre de l'élaboration du PA3, la question d'un bac réapparaît et pose un certain nombre de questions de faisabilité relatives notamment aux points d'accroches en France (loi littorale)...

## 4 - Etat des lieux sommaire des instances existantes traitant d'aspects sectoriels dans le domaine de l'eau (page 22/29)

Cf. remarque générale ci-avant (page 1). La « remise à plat » du mode de fonctionnement existant ne doit pas remettre en question les collaborations opérationnelles locales mais au contraire leur donner davantage de légitimité. L'engagement des partenaires qui repose sur leur bonne volonté peut en effet trouver ses limites, comme l'ont montré les discussions avec l'Agence de l'eau sur l'aide à la performance épuratoire pour les effluents français traités à Genève.

### 4.3 - Comité Régional Franco-Genevois – CRFG (page 23/29)

Dans le texte, 2<sup>ème</sup> paragraphe :

...Le GLCT (Grand Genève) agit sous l'égide du CRFG... : Non, le GLCT est indépendant du CRFG.

Concernant les domaines de compétence :

L'environnement relève désormais des attributions du GLCT.

### 4.5 - Commission pour la protection, l'utilisation et la réalimentation de l'aquifère franco-suisse du Genevois (page 24/29)

Cette commission existe depuis 1978 et est le moteur de la réussite de la convention franco-suisse sur l'exploitation de la nappe du Genevois. Elle se réunit au minimum une fois par an afin de faire le point sur les volumes de la réalimentation, des pompages et de la qualité des eaux de la ressource transfrontalière. Des axes de travail spécifiques sur la gestion en cas d'urgence (sécheresse ou pollution) ou sur le suivi de la qualité de l'eau des puits en relation avec les activités de surface au-dessus de la ressource ont été menés dans le cadre de cette commission.

Cette commission prend des décisions pragmatiques quant à la protection et à la gestion quantitative de la ressource. Elle fonctionne très bien car les membres sont proches des préoccupations du bassin d'habitation et proches de la situation concrète du terrain. C'est un des facteurs-clés de la réussite de cette commission: locale, proche des réalités de la région, réactivité rapide. La liaison des communautés de communes françaises avec une gouvernance politique et administrative, se fait via la Sous-préfecture de Saint-Julien et avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Haute-Savoie. Pour la partie Suisse, les cantons ayant la possibilité de traiter directement les sujets transfrontaliers, c'est le département en charge de l'environnement et notamment le GESDEC qui est l'acteur principal pour la partie Suisse.

### 4.10 - Communauté transfrontalière de l'eau (page 25/29)

C'est sur la base du succès de la commission de la nappe du Genevois que la Communauté transfrontalière de l'eau (CTEau) a été créée, en tenant compte d'un espace géographique plus important, reprenant en gros le Grand Genève, avec des objectifs spécifiques sur les eaux au sens large.

Le GESDEC participe à cette communauté notamment dans le groupe de travail "eau potable", sur la base de l'expérience de la gestion de la nappe du Genevois.

Dans les descriptifs :

La distinction entre Membres France et Autres membres n'a pas lieu d'être faite.

\* \* \*